

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

emploi et activité Question écrite n° 16663

### Texte de la question

M. Christian Franqueville attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur les difficultés de la filière du mobilier de style dans l'ouest vosgien. Cette filière spécifique de l'ameublement-bois de style est une filière importante pour l'économie de l'ouest des Vosges, à la fois porteuse d'emplois, symbole du patrimoine local et valorisante pour le savoir-faire des salariés de ce secteur. Les entreprises artisanales de la filière sont également fortement impliquées dans la formation des jeunes ébénistes, sculpteurs et menuisiers en sièges venant de toutes les régions de France pour acquérir l'art du geste. Ainsi, la commune de Liffol-le-Grand, dans la quatrième circonscription des Vosges, est la capitale du siège et du meuble de style et donc le bastion de la filière. Cette commune a par ailleurs, reçu le label « Ville et métiers d'arts » qui lui permet de valoriser le savoir-faire local. Enfin, à elle seule, cette commune compte six entreprises au prestigieux label d'entreprises du patrimoine vivant, cas unique en France. Malgré l'importance en termes économiques et de valorisation du patrimoine local et du savoir-faire, que revêt la filière du mobilier de style dans l'ouest vosgien, ce secteur souffre de difficultés importantes. En effet, nos petites entreprises artisanales tiraient leur fierté de leur qualité de fournisseurs exclusifs du mobilier de l'État qui meuble les palais de la République. Dans la mesure où nos administrations ont ouvert les appels d'offres aux fabricants européens, nos entreprises artisanales de l'ameublement de style ont perdu une importante partie de leurs marchés. Par ailleurs, dans les marchés de construction de complexes hôteliers à l'étranger, en Europe et hors Europe, les petites entreprises artisanales de la filière sont souvent les sous-traitants à qui les grands groupes de bâtiments et travaux publics font appel pour la fabrication du mobilier. Ainsi, ces entreprises artisanales n'ont-elles pas l'opportunité de livrer et promouvoir leur savoir-faire directement auprès des clients étrangers. En effet, les productions de ces entreprises artisanales, une fois livrées à ces grands groupes du BTP, sont acheminées sur le lieu du chantier, sans valorisation de l'entreprise artisanale qui est à l'origine de leur fabrication. Cette question est d'importance dans la lutte contre le chômage, un des premiers objectifs fixés au Gouvernement par Monsieur le Président de la République. Aussi, il lui demande de quelle manière le Gouvernement peut faciliter l'aide à la promotion du savoir-faire de nos entreprises artisanales locales afin de leur permettre d'accéder directement à des marchés à l'étranger.

#### Texte de la réponse

Le département des Vosges occupe une position particulière en matière de production de bois exploités où s'est développé un artisanat et une industrie du bois qui génèrent une vaste palette d'activités qui s'exprime au travers d'un savoir faire local pointu, reconnu par plusieurs labels. En outre, le territoire vosgien et les métiers du bois disposent de deux atouts, une filière de formation complète et la présence d'un pôle de compétitivité Fibres Grand Est. Des réflexions sont actuellement menées afin de lutter contre les dérives préjudiciables aux entreprises françaises, dans les limites des règles de l'Union européenne. Le Gouvernement s'attache à obtenir une réelle réciprocité dans l'accès aux marchés publics de la part des partenaires économiques de la France et oeuvre ainsi dans les négociations européennes en cours pour que la révision des directives « marchés publics » et l'adoption d'un règlement sur la réciprocité dans les marchés publics permettent aux entreprises françaises

d'être présentes sur les marchés publics étrangers. Par ailleurs, le développement à l'international étant indispensable à la croissance de nos entreprises, le Gouvernement souhaite que les grandes entreprises valorisent leurs sous-traitants auprès de leurs clients étrangers. Les bonnes pratiques dans ce domaine devraient être mieux diffusées. C'est en particulier le rôle de l'association du Pacte PME (petites et moyennes entreprises) qui a obtenu de vingt-quatre grands groupes, lesquels disposent d'une capacité de projection au grand export, qu'ils se mobilisent pour faire bénéficier leurs sous-traitants de leurs expériences à l'international. En effet, une PME a souvent une connaissance imparfaite des marchés à l'export, ce qui peut constituer un frein difficile à surmonter. Les grands groupes disposent d'une capacité de projection au « grand export » qu'il faut parvenir à mobiliser plus efficacement en faveur des PME. Les formes d'appui aux PME par les grands groupes peuvent être variées : de la simple assistance technique à la conclusion de contrats de sous-traitance ou au développement en commun de produits. Une telle pratique facilite le transfert de savoirs intra-groupe et implique davantage les sous-traitants ainsi épaulés. Les sous-traitants peuvent alors tendre à l'excellence par cet apprentissage issu du rapprochement avec le grand groupe. L'innovation en est dès lors favorisée par la logique du gagnant-gagnant, les grands groupes bénéficiant de sous-traitants plus performants et plus aptes à imaginer de nouveaux modes de production ; de même la compétitivité globale peut s'en voir renforcée.

#### Données clés

Auteur: M. Christian Franqueville

Circonscription: Vosges (4e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 16663

Rubrique: Industrie

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme Ministère attributaire : Artisanat, commerce et tourisme

## Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 29 janvier 2013, page 930 Réponse publiée au JO le : 17 décembre 2013, page 13225